

**Commentaire - 11 février 2019**

---

## **En écho à l'article de Jean-François Mayer "La nouvelle loi genevoise sur la laïcité"**

### **Blaise Menu**

*Pasteur EPG (Eglise protestante de Genève)*

*Modérateur de la Compagnie des pasteurs et des diacres*

URL: [https://www.religion.info/pdf/2019\\_02\\_Blaise\\_Menu.pdf](https://www.religion.info/pdf/2019_02_Blaise_Menu.pdf)

### **Résumé**

1. Derrière le même mot "laïcité" se sont cachées deux acceptions différentes dans le débat et les fronts vis-à-vis de la loi débattue, l'une d'inspiration locale, l'autre d'influence anglo-saxonne. Ce sont des mondes conceptuels qui étaient ouverts, pas toujours explicités, et qui avaient tendance à qualifier cette laïcité de manière très contrastée.
2. La paix religieuse constitue le moyeu de la loi, son axe de rotation. L'expression emprunte à une thématique politique suisse de première importance, la "paix confessionnelle": celle-ci est issue d'une expérience politique assez singulière en Europe, à savoir quatre siècles de mixité religieuse et, bon gré mal gré, de recherche de cohésion nationale. Alors que cela s'exprime différemment dans d'autres contextes politiques européens, cette paix religieuse constitue l'horizon suisse de la laïcité, et se trouve opératoire même lorsque la référence laïque n'est pas nommément assumée. Les Églises historiques à Genève sont particulièrement sensibles à cela, car elles ont été transformées par ce processus. Aujourd'hui, avec une sociologie chahutée, on pourra préférer la notion plus inclusive de "paix convictionnelle".
3. Le phénomène religieux constitue un objet particulier, qui ne peut être traité comme une autre conviction. L'État, bien que doctrinalement incompétent, doit se donner les moyens d'une attention spécifique, de sorte qu'il ne saurait être simplement indifférent à la chose, au prétexte de la quiétude actuelle, surtout lorsque les institutions ecclésiales séculaires, actrices progressives de la paix religieuse dans le siècle écoulé, montrent des signes d'affaissement.

Je me permets d'apporter à cette éclairante synthèse de Jean-François Mayer trois compléments thématiques qui viennent, je l'espère, renforcer la démarche d'analyse.

1. À la base de l'écart entre deux conceptions de la laïcité, pourtant inscrites dans les mêmes fondamentaux (droits et ambitions), il y a une perception différente de la neutralité religieuse.

Pour les uns, dans une acception latine et classique, parfois crispée jusqu'à des expressions laïcistes, l'identité religieuse s'efface (ou plutôt est suspendue) au profit d'une identité républicaine partagée par tous, là où cette identité religieuse a pu apparaître dans l'histoire locale comme une difficulté, une menace pour la paix sociale ou la source de grandes tensions.

Pour les autres, dans une acception et une expérience plutôt anglo-saxonnes, l'identité religieuse est partie intégrante de l'individu et, comme telle, demande d'être valorisée jusqu'à se trouver fortement revendiquée, l'État étant le reflet de la diversité positive de la société. Le choix politique, on le voit, est très polarisé, et les arrières-mondes pas toujours assez explicités entre – quitte à faire court – construction pluraliste et cohabitation multiculturelle. À Genève, balançant les électeurs entre une histoire endossée et une expérience internationale revendiquée, ces deux conceptions ont été à l'origine du grand clivage constaté<sup>1</sup>.

2. L'un des buts de la loi votée est la paix religieuse. On n'entend évidemment pas ici le règlement des chamailleries ecclésiastiques, dont l'État n'a que faire, mais bien la concorde civile, en référence à un contexte où l'expression religieuse (chrétienne) était hégémonique, quoi qu'il en fut de la pratique. On sous-entend que la religion, par la matrice terriblement efficace qu'elle représente, toutes traditions confondues, peut représenter un risque de tension sociale, d'autant plus important qu'elle ne serait pas travaillée critiquement.

---

<sup>1</sup> Cf. pour quelques détails <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/assistons-choc-laicites/story/11332061>

Au niveau suisse, cela correspond à ce qu'on désigne depuis le XIX<sup>e</sup> siècle au moins par l'expression "paix confessionnelle", qui est l'un des pivots politiques de la construction de la Suisse moderne au lendemain de la guerre civile (entre cantons dits catholiques et protestants), quand il s'est agi d'organiser les institutions de manière à ce qu'il n'y ait pas de perdants, mais de recréer une unité nationale sans effacer les identités héritées.

Ce principe continue d'être actif aujourd'hui, même s'il a moins de mordant dans la sociologie religieuse actuelle. Pour cela, on pourra préférer l'expression "paix convictionnelle", de manière à tenir compte de la forte involution des références traditionnelles, de la montée très significative des personnes dites sans confession (athées, agnostiques, désaffiliés...), de la diversification des espaces de croyance, sans pour autant considérer le phénomène religieux comme une simple possibilité ou parier sur son extinction. Dans ce cadre, la laïcité est conçue comme le précieux outil juridique et politique dont l'horizon est la paix convictionnelle. À défaut de laïcité assumée, une attention à cette seule "vertu suisse" de la paix confessionnelle peut conduire aux mêmes résultats – donc même s'il n'y a pas de séparation effective entre Églises et État, ce qui est le cas dans l'immense majorité des cantons.

À mon sens, la paix religieuse ne se construit pas sur le seul rapport de satisfaction individuelle ou communautaire: elle se forge dans une attention réciproque, où tous les partenaires peuvent se trouver dérangés, voire contrariés dans leur confort ou leurs prétentions à la vérité. La chance leur est offerte de questionner en profondeur les pièges de la conviction totalisante. Sans quoi on ne se rencontre pas, on se côtoie seulement. À Genève, c'est l'expérience des Églises historiques pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, qui ont été transformées par la laïcité parce que celle-ci les a obligées, voire contraintes.

Dans cette optique, la paix religieuse n'est pas le simple acquiescement à une indifférence généralisée des convictions, à une bonhomie des relations, à une période sans problèmes; c'est un travail plus exigeant, plus âpre, plus coûteux, plus durable, qui

change les gens et les postures plutôt que de les conforter. Cela implique un travail critique sur soi, sur sa tradition, ses références, ses obligations, plutôt que leur juxtaposition polie et politiquement correcte. La paix religieuse, c'est un effort d'être avec l'autre, et pas seulement à côté, parce l'horizon de cette paix n'est pas simplement la concorde religieuse, mais, plus loin, plus haut, la citoyenneté partagée et la lente construction d'une communauté de destin.

3. Une lecture critique du phénomène religieux a manqué dans la campagne, qui a fait penser que la loi pouvait être inutile, puisque de toute façon tout allait bien. On a oublié que les principales actrices de cette quiétude sociales étaient les Églises, actives depuis des décennies dans le domaine œcuménique et interreligieux, avec des flux et des reflux. Or que ces Églises viennent à perdre de leur influence dans ce domaine, ou qu'on refuse une régulation sous prétexte que la foi est une affaire privée, et s'ouvre un régime de libre concurrence qui n'est pas particulièrement propice à la paix religieuse. Conscientes du chemin de réconciliation et de pacification qu'elles ont parcouru depuis un siècle sous l'effet de la séparation effective de 1907, conscientes aussi de l'effort considérable que cela a engendré et des renoncements faits pour la concorde sociale, il a fallu qu'elles rappellent elles-mêmes ces temps, dans une lucidité qu'on a trouvé à leur reprocher, que la religion n'était pas un objet anodin, et que ses risques résiduels n'étaient pas tous éteints. Le processus de sécularisation paisible du religieux est long et complexe; il est délicat avec des traditions exogènes ou installées récemment qui n'ont pas les mêmes références sociales et politiques. La visibilité positive du religieux et le rapport au domaine public sont des choses qui s'apprennent.

Sans s'immiscer dans les affaires religieuses où la laïcité le déclare effectivement incompétent (doctrinalement parlant), l'État ne saurait en aucun cas être ignorant: à Genève, suite aux drames de l'OTS dans les années 90, il s'est ainsi doté d'un bel outil de compréhension du phénomène religieux et de sa diversité déconcertante: le CIC, pour Centre intercantonal d'information sur les croyances. Mais cela ne

suffit pas. Dans sa responsabilité régaliennne et ce qui construit les fragiles équilibres de la prévention, l'État ne saurait purement laisser la bride sur le cou des religions, au prétexte de la paix actuelle, mais il doit garder les rennes en mains, avec une légère tension qui rappelle aux groupements religieux, quels qu'ils soient, que la liberté n'est pas qu'une revendication privée, mais qu'elle est une conquête de tous avec tous et pour tous. L'exercice des libertés est toujours une recherche d'équilibre et de pondération, entre les libertés de tous et le respect dû à chacun.

Dans ce contexte, le phénomène religieux doit rester l'objet d'une attention particulière de l'État, et donc d'une compétence pour laquelle il doit se reposer sur des outils, notamment des précautions légales, et des experts. En ce domaine, surtout lorsqu'il s'agit de limiter (provisoirement) les droits d'expression, l'État ne saurait agir sans prudence ni discernement, et ne saurait céder à une tentation autoritaire sans que le prix à payer soit exorbitant, civilement parlant.

À ces trois aspects, on pourrait en ajouter un quatrième qui concerne la capacité de suspendre la conviction au profit d'autrui, jusque dans ses manifestations ou signes. C'est sans doute le point plus délicat, mais le plus fécond, car il permet de questionner librement les choix individuels et les rapports au prescriptif religieux. Il touche donc à la conviction et à la capacité de suspendre une conviction sans se renier, dans l'attention de service ou de rapport professionnel désintéressé à autrui. C'est un exercice banal dans l'expérience des aumôneries au sein des institutions publiques (hôpitaux universitaires, prisons...) où tout un chacun est concerné, puisque les aumôniers sont au service de tous et pas seulement de croyants assignés. Par analogie, puisque les présences professionnelles les plus confessantes en sont capables, on peut a fortiori décalquer ce processus sur le service public en général et la posture de ses agents "neutralisés" par la laïcité.

En tout cela, c'est la réflexion sur une citoyenneté libre de l'impératif religieux qui est en jeu.